Règlement Local de Publicité intercommunal de
la Communauté d'Agglomération du Boulonnais
ZONAGE REGLEMENTAIRE
ARRET DE PROJET LE 14 DECEMBRE 2017
APPROBATION LE 27 Juin 2019

Commune : CONDETTE

Sources : DGI cadastre numérisé 2018, IGN 2018, DDTM 2018, BDCO 2018

Communauté d'agglomération du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr
BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale

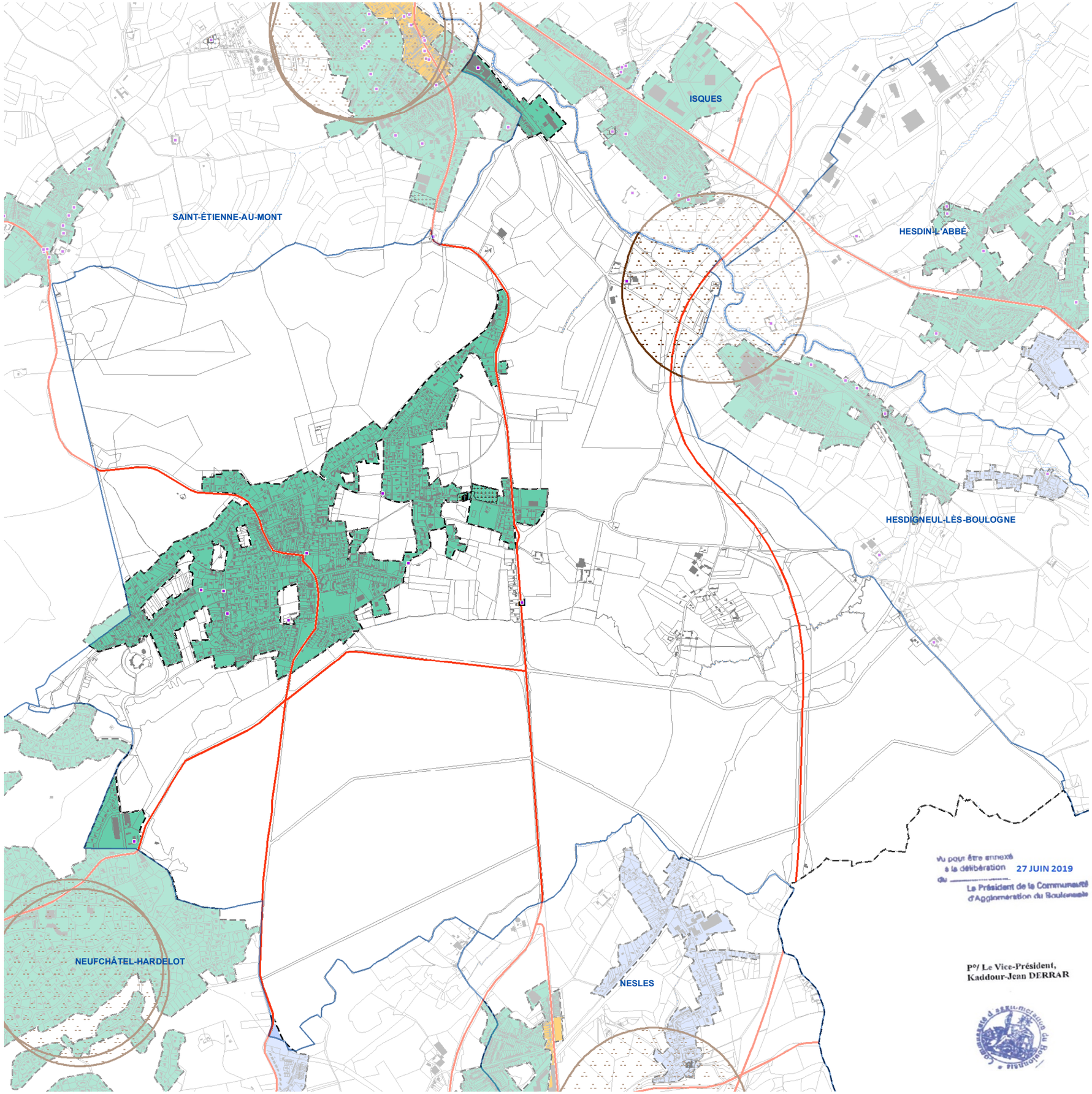

Légende

- AC1 Servitude protection de monument historique
- Patrimoine bâti protégé au Plan B du PLUi
- Eglises
- Cimetières
- Axes structurants
- Parcelle
- Bâtiment
- Hydrographie

Zonage RLPi

- Z1: Espace hors agglomération
- Z2a : Espace urbain à forte sensibilité paysagère et/ou patrimoniale et espace rural à faible enjeu économique
- Z2b : Espace urbain à sensibilité paysagére et/ou patrimoniale significative et espace périurbain et rural à enjeu économique significatif
- Z3 : Espace rural ou balnéaire à enjeu économique et de services

Vu pour être annexé à la délibération du 27 JUIN 2019
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

P°/ Le Vice-Président,
Kaddour-Jean DERRAR

N 0 250 500 Mètres